

EXTRAIT

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

du Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRÊTÉ N° ARM2026_097

PORTANT SUR LE PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR L'USAGE DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES

Le Maire de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le code de la route et les dispositions relatives aux engins de déplacement personnel motorisés, la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents de la circulation sur la territoire communal, l'augmentation de l'usage des trottinettes électriques sur la commune;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de la Route et de la signalisation routière ;

Considérant que l'usage des trottinettes électriques présente des risques pour les usagers en cas de chute ou de collision, qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des usagers de la voie publique;

A R R E T E

Article 1 – Obligation du port du casque

Le port d'un casque homologué et attaché est rendu obligatoire pour toute personne circulant sur une trottinette électrique sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Le présent arrêté rentre en vigueur à partir du 1^{er} août 2026.

Article 2 – Champ d'application

La présente obligation s'applique à tous les usagers, sans distinction d'âge, circulant sur les voies publiques et espaces ouverts à la circulation.

Article 3 – Sanctions

Tout manquement au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

La Police municipale et les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur Général des services de la mairie de Saint-Dié-des-Vosges et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale ;
- Les Services technique de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Sapeurs-Pompiers de Saint-Dié-des-Vosges

SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

